

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

MÉMO RANDUM

**CE MÉMORANDUM EST À AFFICHER
PARTOUT! S'IL VOUS FAIT MAL AUX YEUX,
DÉPLIEZ-LE.**

**Concernant les jeunes placé.e.s en IPPJ**

- 1 La privation de liberté ne doit être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible.
- 2 La participation des enfants et des jeunes doit être un fil rouge dans tous les projets éducatifs et pédagogiques des services et institutions qui assurent le suivi, l'accompagnement et la prise en charge de mineurs en conflit avec la loi.
- 3 Un module consacré aux droits de l'enfant devrait faire partie intégrante de la formation initiale et continuée des professionnels de l'aide et de la protection de la jeunesse.
- 4 Les mesures alternatives doivent être davantage utilisées comme réelles alternatives à la privation de liberté.

**La Commission de surveillance des lieux privés de liberté des mineur.e.s**

- 1 Tous les lieux où des enfants sont privés de liberté doivent pouvoir bénéficier d'un contrôle effectif.
- 2 La commission de surveillance ne doit pas mélanger les missions de contrôle et de conciliation.
- 3 Les membres de la commission doivent connaître et mettre en œuvre les sept règles d'or de la participation de l'enfant afin de pouvoir en contrôler son effectivité.
- 4 La commission de surveillance doit adopter une méthodologie qui permette la participation effective des enfants.
- 5 Veiller à écarter tout formalisme pour interpeller la commission de surveillance.
- 6 Les membres de la commission de surveillance devraient bénéficier de formations continues axées sur les droits des enfants.
- 7 La commission de surveillance devrait être élargie à des jeunes expert.e.s ayant vécu l'expérience de la privation de liberté.

**La question des jeunes transgenres en IPPJ... peut mieux faire !**

- 1 Il relève de la responsabilité des autorités compétentes d'approfondir leur réflexion sur la question des droits et besoins des enfants transgenres et d'adapter les politiques en conséquence.

- 2 Respecter le prénom et le genre que l'enfant s'applique dans toutes les interactions et communications.
- 3 Réaliser une étude pour récolter des données objectives afin de mieux appréhender les besoins des enfants transgenres privés de liberté.
- 4 Mettre en place une formation axée sur les questions de genre à destination du personnel des IPPJ.
- 5 Mettre à disposition des jeunes transgenres des toilettes non genrées.

Les violences à l'école — recommandations formulées par les enfants et les jeunes rencontré.e.s lors des animations du Délégué général
- 6 Pouvoir s'isoler dans un lieu calme et agréable lorsque des conflits apparaissent à l'école.
- 7 Faire preuve de respect de manière réciproque dans le rapport adulte-enfant et adopter une attitude bienveillante à leur égard.
- 8 Renforcer le pool de médiateurs scolaires spécialisés dans la gestion de conflit.
- 9 Mieux être informés des personnes ressources à solliciter en cas de problème.
- 10 Mettre en place, à échéance régulière, des espaces de parole au sein de l'école pour pouvoir aborder les difficultés auxquelles ils sont confrontés ou pour exprimer ce dont ils sont fiers.
- 11 Ne pas sanctionner les enfants en les privant d'activité sportive ou de récréation.
- 12 La place des filles dans les parcs : l'égalité des genres dans l'espace public
- 13 Aménager les espaces publics de manière inclusive pour tous les enfants en prenant en considération leur parole, notamment en ce qui concerne les équipements nécessaires.

Enfants de combattants étrangers détenus dans les zones de conflit (Irak et Syrie).

- 14 Rapatrier de toute urgence tous les enfants belges ou pouvant prétendre à la nationalité belge avec leurs mères.
- 15 Informer de manière claire sur le nombre d'enfants détenus dans les deux camps sous administration kurde (Al Hol et Roj) éligibles, selon les autorités, à un rapatriement.

- Informer de manière précise sur le nombre d'enfants qui ne rentreraient pas précisément dans ces critères et sur les motifs d'un possible refus.
- 16 **Rapatrifier de toute urgence les enfants non accompagnés présents dans ces deux camps et qui peuvent prétendre à la nationalité belge (dont filiation avec un père belge sans reconnaissance de paternité).**
 - 17 Préciser le sort qui sera réservé aux enfants dont la mère a été déchue de sa nationalité belge. Élaborer un groupe de travail avec les organismes internationaux et nationaux de défense des droits de l'homme et des droits de l'enfant afin de réfléchir à cette question de manière à respecter l'intérêt supérieur de l'enfant.
 - 18 **Élaborer des outils de communication adaptés pour expliquer le traitement réservé aux mères jugées d'office et la séparation temporaire avec leurs enfants suite à leur détention immédiate. Sensibiliser au fait que la séparation avec les enfants sera provisoire et que les contacts avec eux et elles seront maintenus durant le temps de leur détention. Étant donné que le rapatriement est basé sur la volonté de la mère, il faut s'assurer qu'elle détient de manière clairvoyante et suffisante toutes les informations du traitement qu'elle va subir et de la prise en charge de ses enfants par les services spécialisés tant francophones que néerlandophones.**
 - 19 Rechercher activement et rapatrier les garçons de plus de 12 ans qui sont pris en charge par les centres de déradicalisation de la région et gérés par les autorités kurdes.
 - 20 **Garder une attention soutenue et une proactivité quant à la localisation et à l'identification des 120 mineurs qui sont estimés comme étant présents sur zone. Élaborer une procédure de rapatriement et de protection pour ces enfants potentiellement belges.**
 - 21 Améliorer l'information donnée aux mères sur la manière dont se déroulera l'arrivée à l'aéroport et la future séparation avec leurs enfants due à leur transfert vers un établissement pénitentiaire.
 - 22 **Supprimer le fichage de ces enfants dans la banque de données commune « T.E.R ». 130 enfants ayant un lien de filiation avec un parent biologique ou adoptif enregistré dans la liste comme FTF sont repris s'il n'y a pas d'autres possibilités d'établir la filiation. Dans le cas des enfants rapatriés, la filiation a été établie.**
- 23 Faciliter la régularisation administrative des enfants nés sur zone et rapatriés sans acte de naissance valide. Harmoniser les pratiques entre les différentes juridictions concernées et déterminer une feuille de route entre parquets locaux en vue de faciliter l'obtention d'un numéro national, de la reconnaissance de la filiation et de la nationalité et la détermination d'un lieu de naissance). Par exemple, accélérer le traitement des procédures au niveau du tribunal de première instance qui visent à la demande d'un acte de naissance supplétif, qui peut être fait par les mères et par le parquet également, qui permettra de reconnaître la naissance sur base d'éléments probants tels que le test ADN réalisé dans les camps, le laissez-passer ou encore le visa humanitaire octroyé lors des retour.
-  **Jeunes en errance**
- 1 **Faciliter l'accès au logement via la facilitation des relations avec les agences immobilières sociales et/ou les propriétaires privés pour établir la relation de confiance nécessaire avec les publics fragilisés ou en situation de pauvreté afin qu'ils puissent accéder à un logement décent et éviter un rejet a priori.**
 - 2 **Garantir l'automatisme et l'individualisation des droits économiques et sociaux des jeunes en errance (octroi automatique d'un statut d'isolé notamment).**
 - 3 **Faciliter l'octroi des garanties locatives.**
 - 4 **Multiplier les offres de logement pour qu'elles soient diversifiées et adaptées à l'hétérogénéité de leur profil (avec ou sans accompagnement pédagogique et social, individuel ou collectif, autonome, semi-autonome...)**
 - 5 **Mettre en place un réseau de concertation locale, type A Way Home: coalitions locales d'opérateurs de terrain, d'opérateurs publics (de tous les niveaux) et politiques sur un territoire donné. Ces différents intervenants définissent ensemble des solutions concrètes pour mettre fin au sans-abrisme des jeunes. Sorte de « task force » de prévention du sans-abrisme pour établir un diagnostic plus précis du profil de ces jeunes, de leurs trajectoires, des types de prise en charge intersectorielle adaptées à leurs besoins spécifiques et des éventuelles offres de logement et d'hébergement (transit, repos, projet d'auto-nomie). Adapter le dénombrement sur tout le territoire à ce public spécifique.**
 - 6 **Augmenter l'offre d'accueil bas seuil et inconditionnel pour désinstitutionnaliser la prise en charge de ces jeunes. Garantir par ce biais une offre de services adaptés aux be-**

soins spécifiques des jeunes en transition par une personnalisation de l'aide proposée et un rythme de prise en charge adapté à leur « temporalité transitionnelle. »

- 7 **Instaurer des « Cellules 16-24 » dans tous les CPAS où l'offre est adaptée aux jeunes : l'octroi d'un rendez-vous avec un assistant social avec un.e assistant.e social.e est facilité, il/elle est formé.e spécialement au public jeune, le nombre de dossiers attribué par assistant.e social.e de la cellule 16-24 est diminué pour garantir un accompagnement plus soutenu par jeune.**
- 8 Adapter les conditions de reconnaissance d'adresse de référence pour faciliter l'obtention de l'aide d'un CPAS.
- 9 **Majorer l'octroi du revenu d'intégration social afin de permettre des frais spécifiques nécessaires à leurs éventuels projets (ex. passer le permis de conduire) ou à leur scolarité (ex. suivre des cours particuliers). Assouplir les exigences (administratives et autres) qui pèsent sur les jeunes bénéficiaires du CPAS.**
- 10 Actualiser les protocoles de collaboration entre AJ et CPAS et les assortir d'une concertation locale visant à l'optimisation des forces en présence.
- 11 **Assurer la continuité des aides financières destinées aux jeunes vulnérables afin d'éviter une période sans revenus. Systématiser les transferts de dossiers en cas de déménagement.**
- 12 Travailler de manière participative sur la question des jeunes en errance afin d'identifier, dans des délais courts, les circonstances qui provoquent l'errance et établir un vademecum ou équivalent pour permettre aux professionnels de première ligne d'intervenir immédiatement et d'éviter la spirale vers l'isolement, la désaffiliation, la grande pauvreté pour les adolescents et les jeunes. S'appuyer sur l'expérience des pairs et favoriser les rencontres, les groupes de parole, les réunions mixtes (professionnels / experts du vécu) pour élaborer et diffuser ce vademecum.



Lutte contre le terrorisme et droits de l'enfant

Sur la banque de données communes « T.E.R. »

- 1 **Le Délégué général est défavorable à l'inscription des enfants dans la cette banque de données, et ce pour tous les enfants jusque 18 ans.**

- 2 Si les enfants sont quand même inscrits dans cette banque de données, à tout le moins, limiter l'accès aux informations sur ces jeunes à des contextes très précis.

Sur la participation des services de la FWB aux CSIL-R

- 3 **Favoriser des actions d'information, de sensibilisation ainsi que des modules de formations spécifiques à destination des professionnels concernés par ces concertations de cas.**
- 4 Il est prévu que des mesures soient prises pour garantir la transparence visant, notamment, à rendre le règlement global en matière de traitement des données dans le cadre d'une CSIL-R suffisamment clair. Nous recommandons aussi, pour les services relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'y ajouter l'obligation de communiquer sur l'existence même des CSIL-R et sur les éventuelles participations au sein des concertations organisées par les CSIL-R des membres du personnel, sous forme concise, transparente, compréhensible, ainsi que de créer une version « child friendly » (accessible aux enfants) de cette communication.



Aliénation parentale : savoir de quoi on parle !

- 1 **Le Délégué général aux Droits de l'Enfant recommande d'exclure le concept d'aliénation parentale de l'analyse psycho-sociale et judiciaire des situations de séparation ou d'enfant en danger.**
- 2 Le Délégué général aux Droits de l'Enfant recommande de continuer à former les professionnels, de manière continue, aux thématiques relatives aux violences conjugales, aux maltraitements intrafamiliaux et aux traumatismes qu'elles engendrent au niveau psychologique.



L'inceste

- 1 **Le Délégué général aux Droits de l'Enfant recommande de renforcer structurellement les équipes SOS-Enfants et les autres professionnels en charge des soins psychologiques et/ou psychiatriques à l'égard des enfants victimes de maltraitance.**
- 2 Le Délégué général aux Droits de l'Enfant recommande de s'inspirer du modèle français en matière d'inceste afin de mieux en mesurer l'ampleur et de développer des réponses plus ciblées aux besoins des victimes.

Migration

Détention des familles migrantes

- 1 **Modifier la loi afin d'interdire la détention des familles avec enfants dans des centres fermés.**
- 2 **Mettre en place de véritables alternatives à la détention des familles avec enfants au départ du lieu de vie du jeune et ce dans son meilleur intérêt.**

Mineurs étrangers non accompagnés et Fedasil

- 3 **Maintenir un nombre stable et suffisant de places d'accueil au sein du réseau Fedasil afin de pouvoir s'adapter au mieux aux fluctuations d'arrivées.**

Réformer l'enseignement dans le meilleur intérêt des enfants.

- 4 **Poursuivre les efforts du Pacte pour un enseignement d'excellence afin de tendre vers une gratuité scolaire totale et effective.**
- 5 **Mettre en place une politique ambitieuse pour lutter contre le décrochage scolaire, notamment en questionnant en profondeur les politiques de redoublement et le travail scolaire à domicile.**
- 6 **Favoriser davantage l'inclusion dans l'enseignement ordinaire pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé.**
- 7 **Lutter contre la fracture numérique en rendant plus accessibles les équipements informatiques et leur utilisation.**
- 8 **Renforcer l'éducation aux médias.**

Petite enfance : faire de la place

- 1 **Faire coïncider l'offre de places en milieu d'accueil avec la demande sur l'ensemble du territoire de la FWB.**
- 2 **Investir prioritairement les quartiers populaires et les milieux ruraux pour lutter contre l'isolement social et garantir un accès inconditionnel pour tous les enfants de 0 à 3 ans à des milieux d'accueil de qualité.**
- 3 **Mettre en place des politiques d'accompagnement parental de manière préventive pour éviter le placement en institution.**
- 4 **Rendre effective la notion de double mandat, lorsqu'un enfant est placé, afin de travailler à une réintégration familiale le plus rapidement possible.**

Aide et protection de la jeunesse: le bricolage ne peut pas être une option.

- 5 **Renforcer de manière symétrique les normes d'encadrement des SAJ, des SPJ et des services agréés mandatés et non mandatés.**
- 6 **Renforcer le dialogue interdépartemental afin de mutualiser les forces en vigueur.**
- 7 **Établir une programmation des services agréés permettant de couvrir l'ensemble du territoire de la FWB.**
- 8 **Revaloriser les budgets dédiés aux conseils de prévention.**
- 9 **Rassembler, au sein d'un même décret intersectoriel, tous les acteurs importants de prévention car, à elle seule, l'aide à la jeunesse n'est évidemment pas en mesure de répondre aux inégalités économiques et sociales qui détériorent les conditions de vie des familles et des jeunes en particulier.**



L'inclusion comme leitmotiv — Enfants en situation de handicap

- 1 **Améliorer les transports scolaires vers les établissements spécialisés afin de réduire la longueur des circuits. Dans cette perspective, il est recommandé d'augmenter le nombre de transports et de desservir à nouveau les circuits qui ont été abandonnés faute de personnel. Il est également important d'avoir une vigilance particulière pour les publics vivant en situation de vulnérabilité et qui trop souvent n'ont pas d'autres alternatives pour pouvoir scolariser leurs enfants.**
- 2 **Renforcer l'articulation intersectorielle entre le secteur de l'aide à la jeunesse et celui du handicap, notamment en actualisant les protocoles de collaboration existants.**
- 3 **Faire coïncider les besoins des enfants avec l'offre disponible notamment en améliorant de manière prospective et objective la programmation des nouvelles prises en charge.**
- 4 **Intensifier les campagnes de sensibilisation à l'attention du grand public sur la thématique du handicap.**
- 5 **Créer des modules de formation spécifiquement dédiés à cette thématique, tant à destination des futurs travailleurs des secteurs social et de l'enseignement que des professionnels.**
- 6 **Soutenir les classes de pédagogie adaptée en enseignement spécialisé ainsi que l'inclusion dans l'enseignement ordinaire via des aménagements raisonnables.**



Jeunes et police

- 1 Implémenter les recommandations issues de la recherche-action réalisée par l'Institut National de Criminologie et de Criminalistique. Les solutions qui s'y dégagent ont été co-construites en étroite collaboration avec la ZP Bruxelles-Capitale-Ixelles, les autorités communales, le Délégué général aux droits de l'enfant, le secteur associatif et une cinquantaine de jeunes.
- 2 Mettre en place une police de proximité plus humaine, ancrée dans un maillage institutionnel fort et ayant une connaissance approfondie des différents acteurs qui interagissent dans sa zone.
- 3 Renforcer le contrôle démocratique de la police par la mise en place d'un bureau de plaintes indépendant afin de mieux objectiver la situation.
- 4 Entamer un dialogue constructif avec les autorités policières et judiciaires pour d'une part améliorer l'intervention à l'égard de mineurs et d'autre part pour entamer des poursuites plus systématiques lorsqu'il existe des indices sérieux de culpabilité à l'égard d'un policier.
- 5 Rédiger des notes de service pour sensibiliser les agents de police à la nécessité de prendre en compte la spécificité du statut des mineurs.
- 6 Renforcer la formation initiale et continue des agents sur les enjeux relatifs aux droits de l'enfant en rendant ces modules obligatoires.
- 7 Effectuer un cadastre des expériences probantes et positives qui existent entre les jeunes et la police et mettre en place une stratégie permettant de les généraliser si elles sont concluantes.



Dépression — La santé mentale des enfants et des jeunes

- 1 Rendre plus accessibles géographiquement et financièrement les soins de santé mentale.
- 2 Augmenter la diversité de l'offre hospitalière, ambulatoire, d'urgence et de crise.
- 3 Renforcer les politiques préventives visant à augmenter le bien-être des jeunes dans les différentes sphères de la société.

